

Affichage le 16 mai 2023

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**  
**78605 YVELINES CEDEX****ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AU DECLASSEMENT DE L'EMPRISE CONSTITUTIVE EN PARTIE DU**  
**PARKING DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu la délibération n° 23/044 du Conseil municipal en date du 12 avril 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé du lundi 5 juin 2023 à 9h00 au mardi 20 juin 2023 à 17h30 inclus, à une enquête publique relative au déclassement de la parcelle communale sise 22 rue du Maréchal Gallieni cadastrée AM132p, figurant sous les références cadastrales AM 597 au document modificatif du parcellaire cadastral numéro 1060Y, pour une contenance de 3 748 m<sup>2</sup>, constitutive en partie de l'emprise du parking du marché, excluant une bande de terrain en limite avec la rue du Maréchal Gallieni restant propriété de la Commune cadastrée AM 596 de contenance de 418 m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'une place publique, afin d'être cédée pour la réalisation d'un programme orienté vers les domaines de la santé et du médical avec la restitution dans un parc de stationnement public de 132 places sur 2 niveaux de sous-sol des places existantes sur le parking en plein air, et ce, conformément à la délibération n° 23/044 du Conseil municipal du 12 avril 2023.

**ARTICLE 2** : Roland REYNOUARD, Directeur général de services techniques de collectivité territoriale à la retraite, a été désigné comme Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 3** : L'enquête publique se déroulera du lundi 5 juin 2023 à 9h00 au mardi 20 juin 2023 à 17h30, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h30, à l'exception du lundi 5 juin 2023 où l'enquête publique commencera à 9h00.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur et par le Maire, seront mis à la disposition du public en Mairie principale, du lundi 5 juin 2023 à 9h00 au mardi 20 juin 2023 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention de Roland REYNOUARD, Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville  
48, avenue Longueil,  
78605 MAISONS-LAFFITTE Cedex

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Ville <https://www.maisonslaffitte.fr>, avec la mise à disposition d'un formulaire d'observations du public permettant leur recueil dématérialisé.

**ARTICLE 5** : Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie le :

- le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 20 juin 2023 de 14h30 à 17h30.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et transmis dans un délai de vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur, qui dispose d'un délai de 1 mois pour remettre son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée à la mairie de Maisons-Laffitte, sur le site Internet de la Ville <https://www.maisonslaffitte.fr>, et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public.

**ARTICLE 7** : L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la Commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la Ville.  
Ces publicités seront certifiées par le Maire.

**ARTICLE 8** : Le Maire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12 mai 2023,

 **Le Maire**  
  
**Jacques MYARD**